

**Revue québécoise de droit international**  
**Quebec Journal of International Law**  
**Revista quebequense de derecho internacional**



## SOMMAIRE

Julien Fouret et Mario Prost

Volume 17, numéro 2, 2004

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1069257ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1069257ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Société québécoise de droit international

ISSN

0828-9999 (imprimé)

2561-6994 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce document

Fouret, J. & Prost, M. (2004). SOMMAIRE. *Revue québécoise de droit international / Quebec Journal of International Law / Revista quebequense de derecho internacional*, 17(2), 183–184. <https://doi.org/10.7202/1069257ar>

Tous droits réservés © Société québécoise de droit international, 2004

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter en ligne.

<https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/>

**é**rudit

Cet article est diffusé et préservé par Érudit.

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche.

<https://www.erudit.org/fr/>

# CHRONIQUE DE RÈGLEMENT PACIFIQUE DES DIFFÉRENDS INTERNATIONAUX

*Sous la direction de  
Julien Fouret\* et  
Mario Prost\*\**

## Sommaire

La présente chronique analyse pour l'essentiel les décisions judiciaires publiées entre juillet et décembre 2004 par le CIRDI et la CIJ

### I. Essai Introductif

QU'EST CE QU'UNE JURIDICTION « INCAPABLE » OU « MANQUANT DE VOLONTÉ » AU SENS DE L'ARTICLE 17 DU TRAITÉ DE ROME ? QUELQUES ENSEIGNEMENTS TIRÉS DES THÉORIES DU DÉNI DE JUSTICE EN DROIT INTERNATIONAL.

### II. Jurisprudence<sup>1</sup>

#### A. C.I.J.<sup>2</sup>

##### Arrêts du 15 décembre 2004

*Licéité de l'emploi de la force (Serbie et Monténégro c. Belgique) ; (Serbie et Monténégro c. Canada) ; (Serbie et Monténégro c. France) ; (Serbie et Monténégro c. Allemagne) ; (Serbie et Monténégro c. Italie) ; (Serbie et Monténégro c. Pays-Bas) ; (Serbie et Monténégro c. Portugal) ; (Serbie et Monténégro c. Royaume-Uni) – Exceptions préliminaires.*

---

\* Maîtrise droit international et européen et D.E.J.A. II (Université Paris X – Nanterre); D.E.A. Droit des relations économiques internationales et communautaires (Université Paris X – Nanterre); LL.M (McGill).

\*\* Doctorant, *Institut de Droit Comparé*, Faculté de Droit – Université McGill; Maîtrise (Université Panthéon-Sorbonne – Paris I), D.E.A. Droit international public et organisations internationales (Université Panthéon-Sorbonne – Paris I).

<sup>1</sup> L'analyse de la jurisprudence des TPIY reprendra à la prochaine édition de la chronique.

<sup>2</sup> L'Avis consultatif du 9 juillet 2004, *Conséquences Juridiques de l'édification d'un mur dans le Territoire palestinien occupé*, fera l'objet d'un traitement exceptionnel et approfondi lors de la prochaine édition de la chronique en raison de son importance médiatique et juridique.

**B. C.I.R.D.I.****Sentence du 19 janvier 2000**

*Société d'Investigation de Recherche et d'Exploitation Minière c. Burkina Faso*, Affaire No. ARB/97/1.<sup>3</sup>

**Sentence du 7 juillet 2004**

*Hussein Nuaman Soufraki c. Emirats Arabes Unis*, Affaire No. ARB/02/7.

**Décision du 14 juillet 2004**

*CDC Group plc c. République des Seychelles*, Affaire No. ARB/02/14, Procédure d'Annulation – Décision sur la continuation de la suspension de l'exécution de la sentence et

**Décision du 30 novembre 2004**

*Patrick Mitchell c. République Démocratique du Congo* Affaire No. ARB/99/7, décision sur la suspension d'exécution de la sentence (Analyse comparée).

**Décision du 2 août 2004**

*Enron et Ponderosa Assets c. République argentine*, Affaire No. ARB/01/3, décision sur la compétence (demande accessoire).

**Décision du 3 août 2004**

*Siemens A.G. c. République argentine*, Affaire No. ARB/02/8, décision sur la compétence.

**Sentence du 6 août 2004**

*Joy Mining Machinery Limited c. République arabe d'Égypte*, Affaire No. ARB/03/11.

**Décision du 13 septembre 2004**

*The Loewen Group, Inc. et Raymond L. Loewen c. États-Unis d'Amérique*, Affaire No. ARB(AF)/98/3, décision sur la demande du défendeur pour l'obtention d'une décision supplémentaire.

**Décision du 29 novembre 2004**

*Salini Costruttori S.p.A. et Italstrade S.p.A. c. Royaume Hachémite de Jordanie*, Affaire No. ARB/02/13.

**Sentence du 29 décembre 2004**

*Ceskoslovenska obchodni banka, a.s. c. République Slovaque*, Affaire No. ARB/97/4.

---

<sup>3</sup> Des extraits de cette sentence rendue en 2000 ont été publiés lors du second semestre 2004. Ces derniers feront donc l'objet de commentaires.